

Homes pour ouvrières dans l'industrie suisse du textile

Autor(en): **Marti, E.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **20 (1928)**

Heft 1

PDF erstellt am: **07.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-383675>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ce n'est pas un effet du hasard que la presse patronale suisse, et principalement le *Journal suisse des associations patronales* voue maintenant toute son attention aux efforts de la classe ouvrière dans le domaine de l'éducation. Il semble que l'on veuille aussi implanter en Suisse les méthodes de la « Dinta » de l'industrie lourde d'Allemagne. Un jalon se trouve déjà posé par un article du *Journal des associations patronales* (1927, numéro 33) sur l'« Hygiène du mouvement social ». Il est dit dans cet article que l'on se rend toujours mieux compte que la recette de l'apaisement social ne réside pas dans le domaine des institutions sociales; « une prévoyance sociale dans le domaine moral peut seule amener une amélioration » (et cela coûte encore moins cher, se disent nos capitalistes). Il est donc vivement recommandé aux grands industriels suisses de s'inspirer de l'exemple allemand et de considérer « l'éducation des ouvriers comme une mesure technique ». Ma foi, ils peuvent bien essayer de voir s'ils obtiennent quelque chose par cette chasse capitaliste aux âmes des ouvriers. La réponse du mouvement ouvrier sera celle-ci: Nous redoublerons de zèle dans notre propre travail d'éducation ouvrière.

Homes pour ouvrières dans l'industrie suisse du textile.

Par E. Marti.

La question des homes pour ouvrières ou pour jeunes filles reprend de l'actualité, du fait de la création de plusieurs grandes fabriques de soie artificielle en Suisse. Les entreprises installées pour la fabrication de la soie artificielle ont besoin, à côté d'ouvriers qualifiés et mi-qualifiés pour la division chimique, la filature, etc., d'un nombre relativement élevé, d'ouvrières auxiliaires pour les opérations faciles. Toutes les fabriques anciennes ou nouvelles d'Emmenbrücke, Rorschach, Steckborn et Widnau occupent des centaines de femmes, depuis l'âge de 15 ans jusqu'à un âge assez avancé. Les salaires sont des plus minimes, 40, 50, 60 et 70 ct. à l'heure; ce dernier taux est le maximum de ce que peut gagner une femme. Avec de tels salaires, il est naturellement difficile de trouver suffisamment de femmes et de jeunes filles dans la région. Tandis que la succursale d'Emmenbrücke, la fabrique de viscose de Widnau, cherche à recruter une partie de sa main-d'œuvre féminine dans le Vorarlberg, la fabrique de Steckborn et la « Feldmühle » de Rorschach doivent s'adresser en pays badois et ont peine à trouver assez d'ouvrières parmi les éléments occupés autrefois dans la broderie. C'est pourquoi l'on a pu lire dans la presse, au cours de ces dernières semaines, que la fabrique de Rorschach ferait venir un grand nombre de jeunes filles de l'étranger et la fabrique

de soie artificielle de Steckborn de jeunes tessinoises qui seraient entretenues dans les homes d'ouvrières de ces endroits. Ces annonces ont redonné de l'intérêt à ces homes pour jeunes filles et pour ouvrières et à ces asiles de fabrique. Nous voulons donc examiner de plus près ces institutions dans la mesure où la documentation dont nous disposons nous le permet.

Les homes pour ouvrières ne sont pas récents, mais ils datent en général d'au moins 20 à 25 ans. Pour la fabrique de textile de Dietfurt, dans le beau Toggenbourg, un asile de ce genre existe déjà depuis 1864, sous le nom de « Home pour enfants de Dietfurt ». Le second en date doit être celui de Ziegelbrücke qui y fut transféré après l'incendie d'une tisseranderie du canton de Schwyz. Mais la création de la plupart des homes pour ouvrières date des années 1900 à 1910 et coïncident avec l'extension considérable prise alors par l'industrie de la broderie (broderie à la navette). Ils avaient pour tâche d'assurer aux fabriques dont ils dépendaient une main-d'œuvre au *meilleur marché possible*. Dans l'industrie cotonnière, qui souffrait de pénurie de main-d'œuvre féminine ensuite de l'essor pris par la broderie, on institua également de ces homes de jeunes filles. Mais la plupart des fabriques cherchaient plutôt dans la création d'un home à éviter un changement trop fréquent de personnel qu'à remédier à une pénurie d'ouvrières; elles voulaient aussi remédier à la pénurie de logements et surtout, ce qui doit partout avoir été déterminant, *s'assurer une main-d'œuvre docile* qui ne formulera jamais de revendications ni ne se mettra en grève. Or, sous ce rapport, les vœux des patrons ne se sont pas complètement réalisés. Les ouvrières qualifiées de l'endroit, occupées aux fonctions les plus importantes de la production, n'ont pas perdu le sentiment de la liberté et leur répulsion pour l'encasernement sous la surveillance des « bonnes sœurs » n'a pas pu être surmontée. Les homes pour jeunes filles ont vu leur clientèle se limiter aux jeunes italiennes et aux jeunes ouvrières des régions catholiques les plus réactionnaires (les cantons primitifs, le Tessin, le Vorarlberg, etc.). Les ouvriers de l'industrie textile courent très peu le danger de voir les luttes de salaire rendues impossibles, car les jeunes filles hébergées dans les homes — presque des enfants pour la plupart — ne peuvent pas exécuter les travaux les plus importants. Depuis le règne d'Arnold B. Heine, qui fut surnommé le roi de la broderie, et depuis que la « Feldmühle » est devenue une grande fabrique de broderie, on sait combien les autres ouvriers (brodeurs et surveillantes) se sont peu souciés de l'existence des jeunes filles italiennes des homes lorsqu'il s'agissait d'améliorer leur situation économique.

Les vives critiques faites naguère à ces homes d'ouvrières ont moins atteint le rôle que leurs pensionnaires auraient dû jouer que les institutions elles-mêmes; l'opinion publique, une partie de la presse bourgeoise même, mais surtout les organes de la classe ouvrière organisée, s'indignèrent particulièrement de l'absence de

liberté des jeunes hospitalisées, de l'esclavage dans lequel on les maintenait, de cette mise sous tutelle exagérée et du système lamentable établi ainsi dans l'intérêt des patrons avides de profits, avec l'aide des prêtres catholiques et des religieuses. L'opinion fut vivement impressionnée par des lettres écrites de ces institutions et échappées à la censure, par les plaintes écrites de parents qui ne pouvaient plus faire libérer leurs enfants d'un « home », par les récits de jeunes filles enfin sorties d'une de ces maisons après deux ans d'internement et par ces colonnes de jeunes filles aux costumes uniformes que les sœurs catholiques conduisaient chaque jour dès l'aube du home à l'église et de l'église à la fabrique. L'on savait aussi que dans ces homes de l'industrie textile régnait la plus stricte discipline monacale qu'aucune jeune fille ne pouvait sortir librement, que l'isolement avec le monde extérieur se trouvait complet, du fait que pas une lettre, même celles adressées des parents, n'échappaient à une censure sévère, et qu'ainsi les jeunes filles ne pouvaient dire que du bien de la vie dans leur asile. On ne pouvait rien savoir des salaires de ces jeunes italiennes; elles-mêmes ne devaient souvent pas les connaître, car dans bien des homes la paye n'était pas remise entre leurs mains, elle était touchée par les « sœurs » qui géraient cet argent et plaçaient ce qui restait, après déduction de la pension, du logement (dortoir commun), des vêtements, des buts religieux (missions, etc.).

En juillet 1904, feu le camarade *Greulich* adressa une requête au Département fédéral de l'industrie pour se plaindre de ce que le home d'ouvrières de la filature Murg, S. A., se refusait à licencier quelques jeunes filles tessinoises internées là depuis 14 mois. Il n'était même pas répondu aux lettres chargées des parents. Un conseiller communal tessinois envoyé à Murg fut éconduit avec cette réponse, que les jeunes filles — des enfants mineures — avaient signé un contrat à l'insu des parents, contrat en vertu duquel elles s'engageaient à rester deux ans dans le home et à la fabrique, sous peine d'une indemnité contractuelle de 50 francs en cas de rupture de la convention. Cet émissaire apprit aussi que ses enfants étaient soumis à une surveillance sévère, qu'ils ne jouissaient d'aucune liberté et que toute la correspondance reçue et expédiée était contrôlée. « Les lettres aux parents ne peuvent être rédigées que dans le sens admis par les sœurs. » A lui-même les jeunes filles avaient demandé de pouvoir rentrer à la maison, mais en présence des sœurs, elles avaient manifesté de la gêne et avaient timidement déclaré qu'elles désiraient rester là. Le secrétaire ouvrier suisse se rendit alors à Murg avec le représentant des familles et ce n'est qu'après de longs pourparlers avec la direction de la fabrique et après l'avoir menacée de porter plainte pour atteinte à la liberté individuelle que les enfants furent rendus à leurs parents. Par des mensonges et toutes sortes d'échappatoires et de faux renseignements sur les compétences réciproques de la fabrique et du home, l'on chercha à se tirer d'affaire et l'on obligea par exemple une

jeune fille à signer encore un contrat de deux ans, alors que son retour au foyer était déjà demandé!

L'année suivante, comme résultat de la requête Greulich, les huit asiles d'ouvrières du canton de St-Gall furent visités par l'Inspecteur fédéral des fabriques et par un fonctionnaire cantonal de la police des fabriques. Dans ces huit homes, cette commission trouva 292 jeunes filles, presque toutes catholiques, dont l'âge d'admission variait entre 14 et 16 ans. Tout était naturellement en règle, car la presse avait annoncé l'inspection à l'avance! Des jeunes filles furent instruites à vanter la table de l'établissement — ce que les inspecteurs ne dirent pas dans leur rapport. Il n'était pas infligé de punitions corporelles, mais par contre de petites amendes. La commission constata des restrictions dans la liberté individuelle, attendu que dans bien des institutions la correspondance était strictement contrôlée, le salaire perçu et administré par les directrices et que « les dépenses des enfants pour les missions en pays païens, pour des messes, chapelets, etc., n'étaient pas toujours volontaires ». Dans la plupart des asiles, les enfants devaient signer un contrat d'engagement pour une ou plusieurs années. La commission trouva des dispositions particulièrement sévères à Murg. A Ziegelbrücke et à Dietfurt, elle découvrit de semblables contrats prévoyant des indemnités en cas de rupture de la convention. L'inspection à Murg n'eut lieu que 8 mois après l'intervention de Greulich; les religieuses occupées dans le « home » déclarèrent ne pas y avoir été « alors » et ne rien savoir; le directeur de la fabrique ne se souvient de rien non plus; il déclara ne pas avoir connaissance de ces engagements contractuels et la sœur supérieure n'en trouva plus, la directrice qui l'avait précédée ayant sans doute tout emporté! Tout ce que la commission découvrit, c'est que malgré un an et demi d'occupation, on avait déduit de l'avoir à chacune des trois jeunes filles d'alors la somme de fr. 30.— pour les frais de voyage.

La guerre mondiale et la crise ont fait disparaître quelques-uns de ces homes pour ouvrières et la plupart des jeunes filles sont rentrées en Italie. Dans l'industrie de la broderie, il n'existe plus guère de ces asiles, car l'effondrement de cette industrie, la diminution énorme du nombre des machines, le travail très irrégulier et l'abondance de main-d'œuvre indigène ont ruiné leur existence. D'autre part, le placement des ouvrières n'est plus aussi complètement livré à l'initiative privée des patrons, bien que les autorités soient restées assez tolérantes et admettent très souvent l'immigration de main-d'œuvre étrangère dans les fabriques de l'industrie textile où les salaires de famine ne permettent pas aux indigènes d'exister. Mais les exemples de Steckborn, Rorschach, etc., nous prouvent que malgré la guerre et la crise et malgré les bureaux de placement officiels, les homes de jeunes filles n'ont pas encore disparu. Leur système et leur organisation intérieure n'ont pas beaucoup changé non plus. La seule différence est qu'il y a maintenant, à côté des homes catholiques, des homes évangéliques et

d'autres institutions soi-disant neutres, où il n'est pas exercé une pression aussi forte, où les jeunes filles peuvent sortir jusqu'à une certaine heure, se mouvoir librement sans se voir imposer des indemnités pour rupture de contrat, des dépenses extraordinaires et la censure de leurs correspondances. Toutefois ces asiles, qui sont en somme de simples pensions pour ouvrières, ne sont pas sous la protection du clergé ni sous le contrôle de religieuses.

Il existe encore un grand nombre de homes catholiques, notamment à Baar (filature de la Lorze), à Aegeri (filature d'Aegeri), à Kaltbrunn, Mels, Dietikon, Uster, Münchwilen, Murg, Gebenstorf-Windisch, etc., qui tous font partie des fabriques de textile de ces localités. Ces asiles sont dirigés par des religieuses formées dans ce but par un institut spécial, le couvent de la Sainte-Croix de Menzingen. C'est donc là une véritable protection des entreprises capitalistes par le clergé et par cette institution religieuse. Nous ne rechercherons pas ici si le but de ces homes consiste davantage à fournir aux patrons une main-d'œuvre docile et ne coûtant pas cher qu'à sauver les âmes de ces jeunes filles. L'épisode de Murg est suffisamment édifiant. Il suffit d'ailleurs de lire la brochure de feu le conseiller national tessinois Emile Bossi: *L'exploitation dans les institutions religieuses de la Suisse allemande*, avec les lettres des parents et des jeunes filles du Tessin, avec les descriptions des châtiments corporels et des autres usages pratiqués dans les homes catholiques, pour se faire une idée de l'« utilité » et du caractère social de ces asiles.

Pour terminer qu'il me soit permis de relever quelques rapports qui sont parvenus à la Fédération suisse des ouvriers du textile sur les homes d'ouvrières.

Le home d'*Emmenbrücke* est dirigé par des sœurs de l'institut de Menzingen. A côté du travail, la fréquentation de l'église est la chose principale. Il n'est permis de sortir du home qu'aux jeunes filles âgées de plus de 18 ans. La nourriture doit être convenable; on fait maigre le vendredi. Le prix de pension s'élève à fr. 2.50 par jour. A l'heure actuelle, cet asile héberge environ 250 jeunes filles. — Le home d'ouvrières de *Wängi* accorde pleine liberté à ses pensionnaires; elles reçoivent leur salaire et l'administrent elles-mêmes. Elles ont pleine liberté de mouvement et ne sont pas placées sous un contrôle religieux. — Il en est autrement à *Münchwilen*. On pourrait écrire un livre entier sur ce home! Les jeunes filles y sont placées sous la surveillance des religieuses de Menzingen; elles assistent chaque matin entre 5 et 6 heures à la messe dans le « home ». Une fois par semaine on les conduit aux offices à l'église de Sirnach. Les pensionnaires ne touchent par leur salaire elles-mêmes. Tout contact avec le monde extérieur leur est interdit. Il s'agit là de jeunes Italiennes et Tessinoises. Comme des prisonnières on les voit défiler en long cortège entre la fabrique (Industrie suisse de tulle, S. A.) et le home. — A *Safenwil*, la maison Hochuli avait créé un home neutre. La surveillance en était confiée à une

des ouvrières; le soir à 10 heures, les jeunes filles devaient être rentrées, à moins d'autorisations spéciales. Les choses marchèrent ainsi durant quelques années après lesquelles la plupart des ouvrières avaient trouvé une pension privée, et la fabrique vendit sa maison. Elle avait abrité des ouvrières allemandes, italiennes, autrichiennes, tchèques, etc. — Pour la « Feldmühle » de *Rorschach* (fabrique de soie artificielle), le home actuel semble devenir un obstacle pour le recrutement d'ouvrières. Il n'est pas possible de loger chez des particuliers; d'autre part, les ouvrières du pays ne veulent pas aller dans le home dirigé strictement à la manière catholique, en sorte que le conseil communal a donné à la direction de la « Feldmühle » le conseil de modifier le règlement de l'asile, après quoi elle trouverait suffisamment d'ouvrières. — A *Appenzell*, la fabrique de monogrammes Günther & C^{ie} possède un home pour ouvrières qu'elle cherche à remplir de jeunes tessinoises. Il est dirigé par la femme du directeur. Le salaire initial des jeunes filles oscille entre fr. 3.— et fr. 3.50 par jour pour une semaine de 52 heures, tandis que le prix de pension s'élève à fr. 2.—. Pour gagner davantage, ces enfants peuvent prendre du travail à domicile, ce qui est pourtant interdit par la loi. Cette fabrique n'en conclut pas moins avec les jeunes filles du home des contrats de *trois ans*.

Depuis quelque temps, il semble que la « Fédération suisse pour le bien-être populaire » veuille également s'occuper de diriger des homes pour ouvrières de fabrique, à côté de ses restaurants sans alcool. C'est ainsi qu'elle dirige « l'asile évangélique de jeunes filles à Engi », lequel appartient aux tisseranderies du Sernfthal et Azmoos qui sont affiliées au consortium Wolf. Pour les jeunes filles qui doivent être formées, le salaire se monte à 40 ct. à l'heure. Les jeunes ouvrières ou leurs parents, si elles sont mineures, doivent signer un engagement de deux ans; la paye est remise à la directrice du home qui couvre toutes les dépenses de la jeune fille et qui place le reste à la banque. Le prix de pension s'élève à fr. 2.20 par jour, les jeunes filles devant faire leur chambre elles-mêmes. L'exemple « renommé » des homes catholiques est donc imité par les évangélistes, et la Fédération pour le bien-être populaire contrôle cette clostration de deux ans des jeunes ouvrières!

Reconnaissons qu'il n'est pas toujours facile aux patrons de l'industrie textile, surtout ceux qui payent le plus mal, de trouver suffisamment d'ouvrières. Par contre, il ne nous semble pas précisément nécessaire que l'Eglise leur serve de pourvoyeuse et qu'elle veille dans un esprit aussi « chrétien » à ce que des jeunes filles soient obligées de rester durant des années sous un joug pesant dont elles doivent avoir sûrement assez au bout de quelques jours déjà.